

REPUBLIQUE DE GUINEE

N° 95/123/PRG/SGG

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

D E C R E T

ATTRIBUANT UNE BOURSE DE STAGE
DE 3 MOIS A UN CADRE GUINEEN
EN FRANCE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret n°245/PRG/SGG/87 du 22 Décembre 1987, portant création
de la Commission Nationale des Bourses ;

VU le Décret D/94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994 portant composition
partielle du Gouvernement complété par le Décret D/94/079 du
26 Août 1994;

D E C R E T E

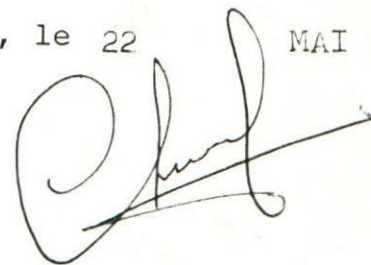
Article 1er/ - Une bourse de Stage de (3) mois en FRANCE est accordée
à Monsieur MINATA MAMADY OULARE dans la spécialité CONDUITE TP/TD EN
LABO, au titre de l'année universitaire 1993/1994.

Article 2/ - Les frais d'études et d'entretien sont à la charge du
Gouvernement FRANCAIS, tandis que ceux du transport (Aller-Retour)
sont supportés par le Gouvernement GUINEEN.

Article 3/ - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal
Officiel de la République.

Conakry, le 22

MAI 1995



GENERAL LANSANA CONTE